Qualité de l'eau potable Bilan 2023

Le secteur **Eaux et assainissement** vous informe des quantités d'eau potable consommée en 2023, de la qualité de cette eau et de certaines exigences de la législation en vigueur dans le domaine.

Consommation

656'321 m³ d'eau ont été pompés dans le réseau pour une population de 8'945 habitants (population légale au 31 décembre 2023). Cela équivaut à 203 litres par jour et par habitant.

Provenance de l'eau

- 49.2 % de la nappe phréatique de la plaine de l'Auge, puits PAP 1, 2 et 3
- 30.8 % des sources A, B et C du secteur du Chemin des Sources
- 14.5 % de la nappe phréatique du puits du Zamachu
- 3.0 % du Consortium des eaux de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)
- 2.5 % du réseau de la Commune de Tinterin

Les eaux provenant de la nappe phréatique ne nécessitent aucun traitement, mais celles provenant des sources subissent un traitement préventif par une solution de chlore actif produit sur place à partir de chlorure de sodium, d'eau et de courant électrique.

Surveillance de la qualité

Un programme d'analyses est établi avec le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). Chaque mois, un prélèvement est effectué à un endroit défini du réseau et transmis au laboratoire qui contrôle principalement les paramètres relatifs à la turbidité, la conductivité et la microbiologie. Deux fois par an, au printemps et en automne, des échantillons sont prélevés à chaque source d'approvisionnement. Lors de ces deux prélèvements, des paramètres chimiques sont également analysés tels que dureté totale, ammonium, nitrite, nitrate etc.

En 2023, tous les échantillons analysés répondaient aux exigences légales sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau potable.

Valeurs de dureté totale et de teneur en nitrate

Paramètre	Valeur	Remarque
Dureté totale	32.3 degrés français (moyenne)	Dure
Teneur en nitrate	10 à 26 mg/l 16 mg/l (sortie réservoir)	Tolérance légale 40 mg/l Objectif qualité 25 mg/l

Conclusion

Dans la continuité de ce qui s'est fait jusqu'ici, tout est donc mis en œuvre pour garantir la qualité de l'eau et la sécurité de l'approvisionnement, pour maintenir, voire améliorer encore, la qualité et la sécurité des installations de production, de stockage et de distribution d'eau de manière à satisfaire les exigences de la législation en vigueur.

Pour tout complément d'information, le secteur **Eaux et assainissement** se tient volontiers à disposition au numéro de téléphone 026 435 50 30 ou à l'adresse mail <u>technique@marly.ch</u>.

Avis aux propriétaires : contrôle et entretien de l'installation d'eau privée

Raccordement privé

Est défini comme raccordement privé la portion de conduite se situant depuis la vanne extérieure (également privée) jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

Afin de déceler une fuite sur ce tronçon, il est nécessaire d'être attentif aux sifflements qu'un écoulement pourrait générer depuis le local technique. Si tel est le cas, il est fort probable que votre raccordement perde de l'eau. Seule une entreprise sanitaire agréée par la Commune pourra réaliser cette réparation.

Vanne principale

La vanne principale est le premier organe de fermeture de la conduite d'eau à l'intérieur du bâtiment. Cette vanne doit être contrôlée périodiquement par vos soins ou par un spécialiste en cas de doutes afin de garantir une coupure d'eau en urgence lors de fuite dans le bâtiment, dans le but d'éviter une inondation bien plus conséquente. Selon notre expérience, un certain nombre de ces vannes sont défectueuses et ne sont plus 100% étanches lors de leur fermeture. Des mini-fuites peuvent également se situer à cet endroit ; il est donc primordial de la contrôler.

Compteur d'eau

- Le compteur d'eau est mis à disposition et entretenu par la Commune.
- Les frais de montage et de démontage du compteur ainsi que du dispositif de télétransmission sont à la charge de la Commune.
- Les frais de location du compteur sont inclus dans la taxe d'exploitation.
- L'usager ne peut procéder à aucune modification du compteur.

Le constat d'un mauvais fonctionnement ou une perte d'eau doit être communiqué au secteur **Eaux et assainissement** de la Commune.

Dispositif de protection contre les retours d'eau, aussi appelé clapet anti retour

Conformément aux prescriptions techniques, les installations domestiques doivent être équipées d'un dispositif de protection contre les retours d'eau. Ce clapet doit être installé après le compteur communal. La Commune est habilitée à effectuer des contrôles et à exiger la pose d'un tel dispositif aux frais du propriétaire si celui-ci venait à manquer ou s'il n'était pas aux normes en vigueur.

Vous trouverez ci-après des illustrations de ces différents éléments.



